

Jeu Concours gratuit et sans obligation d'achat des écoles
«Le tour du goût en Hauts-de-France»
avec Alice et Théo
Faites de votre ville ou village
la plus belle recette gourmande des Hauts-de-France

Année scolaire 2025/2026

Règlement

Le Comité de Promotion Hauts-de-France, service de la Chambre d'Agriculture, ayant son siège au 56, avenue Roger Salengro BP 80039, 62 051 Saint-Laurent Blangy, édite des supports pédagogiques pour valoriser les produits et la gastronomie régionale des Hauts-de-France.

Pour mieux faire connaître l'agriculture, l'agroalimentaire et la gastronomie régionale aux enfants, le Comité de Promotion organise chaque année depuis 20 ans, avec l'appui de ses différents partenaires, un concours ouvert aux écoles primaires et collèges (uniquement pour les 6^e SEGPA) de la région Hauts-de-France.

En 2018, un jeu « le jeu des filières » a été créé pour faire découvrir aux enfants des productions régionales en Hauts-de-France à travers leurs parcours du champ à l'assiette.

Cet outil a été réalisé en partenariat avec les Directions des services départementaux de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais (ex : Inspections Académiques du Nord et du Pas-de-Calais), et avec le soutien financier du Conseil Régional Hauts-de-France.

D'autres supports sont régulièrement créés pour faire découvrir au jeune public nos produits et notre terroir.

Ces outils pédagogiques créés par le Comité de Promotion Hauts-de-France, à destination des cycles 1,2 et 3, sont diffusés sur demande aux écoles primaires de la région.

Article 1 - Objet

Pour valoriser l'agriculture, l'agroalimentaire et la gastronomie régionale et les faire découvrir aux enfants, le Comité de Promotion organise cette année pour sa 20^{ème} édition, le concours sur le thème « Le tour du goût en Hauts-de-France » avec Alice et Théo, nos deux mascottes.

Il s'agit, pour les classes participantes, de raconter ou de dessiner leur découverte de l'agriculture, des produits fermiers des Hauts-de-France, de découvrir les recettes emblématiques de la région comme d'autres et de les travailler grâce à l'exploitation en classe :

- du jeu des filières pour les maternelles, cycles 2 et ULIS école (un document pédagogique est proposé sur ce jeu pour les enseignants. Il comporte la règle du jeu détaillée, l'explication des différentes étapes de chaque filière sous forme d'étiquette, les schémas de chaque filière ...)
- de deux livrets de jeux créés pour les 6-12 ans
- d'un poster géant créé pour les 4-12 ans sur les produits en région et sur demande pour un envoi postal.
- d'un livret de recettes faits avec des chefs en région

Tous ces outils sont à découvrir sur le site à la rubrique enfants : <https://gastronomie-hautsdefrance.fr/enfants/>

Différentes catégories sont proposées en fonction des cycles (voir article 5).

Article 2 - Partenariat

Pour l'organisation du concours, le Comité de Promotion Hauts-de-France est soutenu par :

- Le Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais,
- Le Rectorat du Nord-Pas de Calais et le Rectorat de l'Académie d'Amiens,
- La Direction Régionale de l'Enseignement Catholique,
- Le CRDP et son réseau local,
- Le Savoir Vert
- Bienvenue à la Ferme

Article 3 - Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux classes de maternelles, cycles 2 et 3 (6^e inclus), aux ULIS école ainsi qu'aux classes de 6^e et 5^e de SEGPA et d'ULIS, les services périscolaires (Accueils Loisirs Sans Hébergement ALSH et les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) peuvent également participer au concours.

Pour la classe, le responsable doit être un enseignant ou un documentaliste, pour les services périscolaires le responsable doit être un animateur. Celui-ci remplira la demande d'inscription et sera le seul interlocuteur officiel.

Un élève (ou un enseignant) ne peut s'inscrire seul.

Le nombre d'élèves indiqué lors de l'inscription ne pourra plus être modifié par la suite. Pour les groupes périscolaires et les classes, le nombre d'enfant est limité à 30.

L'inscription de plusieurs classes ou plusieurs groupes présentant une œuvre commune ne sera pas validée.

Article 4 - Modalités d'inscription

- La publicité du concours sera faite via les sites Internet des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais, Le Rectorat Nord-Pas de Calais et le Rectorat d'Amiens, celui du Comité de Promotion, par mail aux écoles et par voie d'affichage dans les écoles, les mairies, les Inspections, les CDDP, nos partenaires... par relais sur nos réseaux sociaux
- La participation au concours est gratuite.
- Dès l'annonce du concours, les classes ou services périscolaires qui souhaitent y participer devront faire acte de candidature auprès du Comité de Promotion Hauts-de-France, **en s'inscrivant en ligne sur le site : <https://gastronomie-hautsdefrance.fr/enseignants/>**
- **Seules les inscriptions en ligne seront admises. Date limite d'inscription : 13 février 2025.**
- Pour tout renseignement auprès du Comité de Promotion Hauts-de-France :
 : 03 21 60 57 86
 : elisabeth.serouart@npdc.chambagri.fr

Article 5 - Déroulement du concours

Calendrier

- ouvert du concours : lundi 17 novembre 2025.
- Inscriptions en ligne sur le site <https://gastronomie-hautsdefrance.fr/enseignants/> : 13 février 2026.
- Dépôt des œuvres ou envois au Comité de Promotion Hauts-de-France : au plus tard le 27 mars 2026, cachet de la poste faisant foi.
- Délibération du jury : semaine 14 en 2026.
- Information par courrier : semaine 15 en 2026.
- Envois des lots : fin mai ou début juin 2026
- Organisation des visites : mai ou juin 2026, en fonction des disponibilités (cf article 7).

Le thème

« Le tour du goût en Hauts-de-France » avec Alice et Théo

Faites de votre ville ou village la plus belle recette gourmande des Hauts-de-France

Pour les cycles 1 et 2, et les ULIS école : les œuvres doivent montrer comment les enfants ont utilisé en classe les outils pédagogiques à leur disposition (le livret de jeu et recettes, le poster, le jeu des filières des Hauts-de-France, les recherches sur le site web gastronomie-hautsdefrance.fr ...), et ce qu'ils y ont découvert sur les produits fermiers de notre région.

Pour les cycles 3, les classes de 6^e et 5^e de SEGPA et les classes d'ULIS : les œuvres doivent montrer comment les élèves ont utilisé en classe ces mêmes outils et ce qu'ils y ont découvert et leurs recherches personnelles sur les produits régionaux.

Pour les services périscolaires, l'outil pédagogique de référence sera identique aux scolaires en fonction du niveau scolaire des enfants.

Pour les cycles 1, les 2 catégories proposées sont :

- **le livre animé** : format A3. Il comportera 4 à 8 pages intérieures recto. Couverture et dos en supplément.
- **le jeu** : à livrer dans une boîte de format maximum « Colissimo XL » soit 383 x 250 x 195 mm. Si plateau de jeu, format maximum déplié de 80 x 80 cm. Donner un nom au jeu, fournir une règle du jeu, et si nécessaire les pions et dés.

Pour les cycles 2 et les ULIS école, les 2 catégories proposées sont :

- **l'affiche** : format minimum A2 (59,4 cm x 42 cm) et maximum A1 (59,4 cm x 84,1 cm) ; elle comportera au minimum un dessin et **un slogan**, le tout devant avoir une visibilité à 2 mètres
- **le set de table ludique** : format A3 (42 cm x 29,7 cm) en format « paysage » uniquement, **recto uniquement**. Ce set de table devra impérativement contenir des jeux mettant en avant les produits fermiers des Hauts-de-France et une recette présentant une « recette de ville gourmande », inspirée de spécialités locales ou inventées.

Pour les cycles 3, les 6^e et 5^e SEGPA et les ULIS, les 2 catégories proposées sont :

- **le reportage-vidéo** (catégorie commune avec les classes de 6^e et 5^e SEGPA et ULIS) : il peut prendre différentes formes : vidéo avec interview, reportage, visite, montage photo...
Format : 2 minutes au maximum.

Le reportage-vidéo peut être fourni par clé USB ou avec un lien de téléchargement par internet et envoyé à l'adresse du comité : comite@hautsdefrance.chambagri.fr

la bande dessinée : la bande dessinée doit contenir une histoire **unique**. Les formats autorisés sont : **4 pages format A5 (14,8 x 21 cm), recto et verso, soit 8 feuillets au total, ou 2 pages A4 recto et verso au choix** – pages intérieures à numérotter, couverture et dos en supplément.

Pour les services périscolaires, les 2 catégories proposées (différentes des catégories scolaires) sont :

- **le jeu** : à livrer dans une boîte de format maximum « Colissimo XL » soit 383 x 250 x 195 mm. **Si plateau de jeu, format maximum déplié de 80 x 80 cm. Donner un nom au jeu, fournir une règle du jeu, et si nécessaire les pions et dés.**
- **le set de table ludique**: format A3 (42 cm x 29,7 cm) en format « paysage » uniquement, **recto uniquement**. Ce set de table devra impérativement contenir des jeux mettant en avant les produits fermiers des Hauts-de-France et une recette présentant une « recette de ville gourmande », inspirée de spécialités locales ou inventées.
- **Cette catégorie sera notée à part des œuvres purement scolaires, avec des récompenses spécifiques. Toutefois, les critères techniques sont les mêmes et doivent être respectés sous peine d'élimination.**

Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des œuvres (feutres, gouaches, crayons, découpages-collages...).

Remarques :

Les œuvres présentées doivent être l'aboutissement d'un véritable **travail collectif de recherche** et d'écriture et émaner uniquement des élèves.

Les classes et les groupes (services périscolaires) ne peuvent concourir que dans une seule catégorie et donc présenter une seule œuvre par classe ou groupe (30 personnes maximum). **Si toutefois différents travaux étaient réalisés par la classe ou le groupe, il appartient à la classe ou au groupe de désigner une seule œuvre à envoyer au jury.**

Envois

Les classes et/ou les services périscolaires candidats déposeront ou feront parvenir à leurs frais et risques leur œuvre dans un emballage adapté dûment affranchi, avant le 27 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Comité de Promotion Hauts-de-France
Concours des écoles
56, avenue Roger Salengro – BP 80039
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Les œuvres devront clairement être identifiées au dos de l'œuvre ou sur une page annexe, en mentionnant la classe, l'école ou le service périscolaire, son adresse, la catégorie, le nombre d'élèves et le nom du responsable. Ces informations doivent être clairement lisibles.

Les œuvres (sauf premiers prix) pourront être rendues sur demande et retirées sur place.

Article 6 – Jury et critères de sélection

Jury

Le jury sera composé d'un représentant du Comité de Promotion Hauts-de-France, d'un représentant de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France, d'un représentant du Savoir Vert, d'un représentant de Bienvenue à la ferme, d'enseignants, de partenaires, de conseillers pédagogiques et d'inspecteurs de l'Education Nationale.

Les œuvres parvenues au-delà de la date de clôture du concours ne seront pas examinées.

Les œuvres seront présentées au jury de manière anonyme.

Une classe gagnante, puis un second et un troisième classement seront en principe désignés dans chaque catégorie. Pour les services périscolaires, un seul gagnant sera désigné par catégorie.

Le jury se réserve toutefois le droit de ne pas nommer les gagnants s'il juge que la qualité des œuvres reçues ne le mérite pas ou si le nombre de participants est insuffisant dans l'une des catégories.

La désignation des gagnants est sans appel.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont communs aux différentes catégories scolaires et périscolaires :

- le respect du thème (**Le tour du goût en Hauts-de-France » Faites de votre ville ou village la plus belle recette gourmande des Hauts-de-France**). La notion de local devra être abordée.
- la valorisation des produits régionaux des Hauts-de-France,
- le respect de l'orthographe et de la grammaire,

Pour le reportage vidéo s'ajoutent les critères suivants : la qualité du scénario, l'intérêt des informations et le montage audio-visuel.

Pour le set de table ludique : la qualité graphique, la lisibilité et l'intérêt des jeux.

Pour la bande dessinée : la qualité graphique, la scénarisation, les dialogues.

Pour l'affiche : l'attractivité du slogan, la structuration de l'affiche et sa lisibilité (savoir cibler les informations, être synthétique).

Pour le livre animé : la qualité graphique, l'originalité du support et l'intérêt de l'histoire.

Pour le jeu : l'intérêt du jeu, la qualité des différents éléments produits, la clarté des règles.

Une note étant affectée au respect des consignes et du thème, les œuvres ne respectant pas les critères techniques et le thème imposés seront pénalisées.

Les critères techniques par catégorie sont précis : il est nécessaire de les respecter scrupuleusement sous peine d'exclusion du concours.

Seront disqualifiées les œuvres considérées hors sujet, ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 7 - Récompenses

Seule la classe ou le groupe dans son ensemble sera habilité à recevoir le prix mis en jeu.

Pour les scolaires :

La première classe des différentes catégories se verra offrir la visite d'une ferme pédagogique du réseau Savoir Vert ou Bienvenue à la Ferme sur ½ journée dans un rayon maximum de 80 km aller soit 160 km au total en A/R dont la valeur unitaire commerciale ne peut être estimée

Pour les transports, l'école fera appel à son prestataire habituel et fera valider le devis au préalable par le Comité de Promotion, qui prendra en charge la facture dans un rayon maximum de 80 km (aller, soit 160 km retour). L'enseignant effectuera une demande de sortie auprès des Directions des services départementaux de l'Education Nationale, et s'assurera que chaque enfant dispose bien d'une assurance responsabilité civile. Des accompagnateurs devront être prévus par les classes lauréates (cf. textes en vigueur). La responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne peut en aucun cas être engagée.

Pour les secondes classes et les troisièmes places ainsi que pour les gagnants en périscolaire :

Les classes et groupes lauréats se verront offrir une surprise dont la valeur unitaire commerciale ne peut être estimée (1 par enfant) **à retirer sur notre site de Saint- Laurent-Blangy ou dans chaque chambre territoriale (Laon, Beauvais, Amiens).**

Pour l'ensemble des niveaux, toutes les classes présentant une œuvre se verront récompensées en scolaire ou périscolaire de goodies si le stock le permet (sans valeur commerciale).

Les prix offerts ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8 - Communication aux gagnants

Les classes et groupes lauréats seront prévenus par courrier dans le courant de la semaine 15 (entre le 7 et le 12 avril 2026).

Le classement sera disponible sur le site internet du Comité de Promotion <https://gastronomie-hautsdefrance.fr/enseignants/> à partir du 7 avril 2026.

Article 9 - Acceptation du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site dédié du Comité de Promotion Hauts-de-France à l'adresse <https://gastronomie-hautsdefrance.fr/enseignants/> Il a été déposé auprès de la SELARL Emmanuelle Denoyelle, huissier de justice, 158 rue d'Arras B.P.503, 59505 Douai Cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de :

Comité de Promotion Hauts-de-France

Concours des écoles

56 avenue Roger Salengro – BP 80039

62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

L'inscription et la participation à ce concours impliquent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation et d'application du règlement sera tranchée par le Comité de Promotion Hauts-de-France.

Article 10 - Droits du Comité de Promotion

Le Comité de Promotion Hauts-de-France se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Aucune réclamation ne pourra être portée en cas de modification ou d'annulation du concours.

La responsabilité du Comité de Promotion ne saurait être engagée.

Le Comité de Promotion prendra le plus grand soin des œuvres mais décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal, la manipulation ou l'exposition des documents.

Article 11 - Droit d'accès et de rectification

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu mais sont également susceptibles, avec l'accord du participant, d'être transmises à des tiers.

Le Comité de Promotion Hauts-de-France de la Chambre d'Agriculture, organisateur, en lieu et place de la société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 .

Comité de Promotion Hauts-de-France de la Chambre d'Agriculture, organisateur, en lieu et place de la société organisatrice conserve les données personnelles des participants uniquement le temps nécessaire à leur traitement dans le cadre du jeu selon les finalités de leur utilisation ainsi que pour des finalités légales qui exigent qu'elle conserve ces données. La société organisatrice supprime de manière sécurisée ces données personnelles lorsqu'elles ne sont plus requises aux fins décrites.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, de suppression, d'opposition, de rectification et de portabilité des données personnelles le concernant et conservées par la société organisatrice. La société organisatrice peut demander au participant que sa demande soit accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité. Le participant dispose également du droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le participant pourra exercer les droits susmentionnés en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) à l'adresse suivante :

Comité de Promotion Hauts-de-France
Concours des écoles
56 avenue Roger Salengro – BP 80039
62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

Article 12 - Droits de publication

Chaque participant certifie être l'auteur et le détenteur des droits à l'image de ses productions. Si l'œuvre remise contient des photos, celles-ci doivent **être libres de droits** (fournir un document qui atteste que les droits ont été cédés pour l'illustration utilisée).

Les œuvres collectées pourront faire l'objet d'une publication dans la presse, ou sur les sites internet du Comité de Promotion et des Directions des services départementaux de l'Education Nationale de la région Hauts-de-France. A ce titre, les noms des gagnants (à savoir : nom de l'école ou nom du groupe périscolaire – niveau de la classe ou du groupe et nom de l'enseignant de la classe engagée ou de l'animateur du groupe) pourront être utilisés pour des opérations de promotion sur supports print ou digitaux.

Les œuvres et les jeux sont déclarés sans valeur commerciale. Les participants autorisent gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leur œuvre ou leur jeu dans tout document ou outil de promotion sur support print ou digitaux ou dans la presse.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires.